

| DATE 2020 | RÉSOLUTION NO | CONCERNANT | PAGES |
|--------------|------------------|---|---------|
| MARS | 17 | CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE | |
| | | MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE | 103 |
| | 20-03-085 | Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 mars 2020. | 104 |
| | --- | ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.4 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une maison à une distance de 4,93 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, telle que formulée par la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la propriété connue comme étant le 325, chemin Saint-Joseph. | 104 |
| | --- | NOTE 1 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1 étant donné qu'aucune personne ne s'est présentée à ladite assemblée. | 104 |
| | 20-03-086 | Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 mars 2020. | 104 |
| | | CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE | |
| | | MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE | |
| | | PÉRIODE DE QUESTIONS | 105 |
| | | RÉSOLUTIONS | |
| | | <u>ADMINISTRATION</u> | |
| | 20-03-087 | Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 mars 2020. | 105 |
| | 20-03-088 | Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020. | 105 |
| | 20-03-089 | Pour autoriser le bureau de la Direction générale à se départir de certains équipements considérés désuets – 2019. | 106-107 |
| | 20-03-090 | Pour proclamer le mois d'avril « Mois de la jonquille » – Société canadienne du cancer – Octroyer une subvention au montant maximal de 1 500 \$ – Relais pour la vie. | 107-108 |
| | 20-03-091 | Pour autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint – Signature du contrat d'édition gratuite – Éditions Média Plus Communication – Calendrier municipal de la Municipalité de Val-des-Monts – Éditions 2021, 2022 et 2023. | 108-109 |
| | | <u>TRAVAUX PUBLIC</u> | |
| | 20-03-092 | Pour autoriser certains travaux – Bell Canada et l'entreprise Telecon design pour Bell Canada – Ajout de câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada – 2, chemin Paugan à l'intersection de la route Principale (307) – Remplacement d'un poteau en avant lot – Proximité du 47, chemin du Bord-de-l'Eau. | 109-110 |
| | | <u>FINANCES ET TAXATION</u> | |
| | 20-03-093 | Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 22 666,12 \$ – Engagements au montant de 16 976,48 \$ – Période se terminant le 29 février 2020. | 110 |
| | 20-03-094 | Pour modifier la résolution portant le numéro 19-12-443 – Taux d'intérêt pour la période du 19 mars au 16 juin 2020. | 111 |

| DATE 2020 | RÉSOLUTION NO | CONCERNANT | PAGES |
|--------------|------------------|--|---------|
| MARS | 17 | | |
| | | <u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u> | |
| | --- | NOTE 1 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin déclare ses intérêts, à 20 h 07, conformément à l'article 4.10, définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné que sa conjointe est membre du Cercle des fermières de Perkins et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution. | 111 |
| | 20-03-095 | Pour décréter une dépense au montant total de 32 250 \$ – Subventions – Associations, organismes communautaires et autres – Année 2020. | 111-113 |
| | --- | NOTE 2 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 20 h 08. | 113 |
| | 20-03-096 | Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 18-02-064 – Pour confirmer la participation financière de la Municipalité de Val-des-Monts du projet parcours de Collines et d'Eau – Phase II – MRC des Collines-de-l'Outaouais. | 113-114 |
| | 20-03-097 | Pour réserver une somme de 7 500 \$ – Octroyer une subvention au montant de 7 500 \$ – Villa St-Louis-de-France – Décréter une dépense au montant de 7 500 \$. | 114-115 |
| | | <u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u> | |
| | 20-03-098 | Pour accorder une dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'une maison – Monsieur Carl Boucher – Municipalité de Val-des-Monts – 325, chemin Saint-Joseph. | 115-116 |
| | --- | <u>PREMIER PROJET DE RÈGLEMNT (AM-105)</u> – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires. | 116-119 |
| | 20-03-099 | Pour adopter le premier projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires. | 120 |
| | | <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u> | |
| | 20-03-100 | Pour adopter et transmettre le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 – An 2 du schéma de couverture de risques – Service de Sécurité incendie – Ministère de la Sécurité publique. | 121 |
| | | <u>RESSOURCES HUMAINES</u> | |
| | 20-03-101 | Pour retenir les services de monsieur Nour Eddine El Guemri à titre de Directeur du service des Travaux publics à compter du 6 avril 2020. | 121-122 |
| | 20-03-102 | Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 18-09-360 – Pour accepter l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts. | 122-123 |
| | | <u>GÉNÉRAL</u> | |
| | 20-03-103 | Pour accepter la levée de la séance. | 123 |



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 17 mars 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Francis Lacharité, directeur du service de Sécurité incendie.

ÉTAIENT absents : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et monsieur le Conseiller Jean Tourangeau (Absences motivées).

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 13 mars 2020

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séance extraordinaire du 17 mars 2020

Conformément aux dispositions des articles 53 et 54 du règlement portant le numéro 822-18, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 17 mars 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 mars 2020.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.4 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une maison à une distance de 4,93 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, telle que formulée par la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la propriété connue comme étant le 325, chemin Saint-Joseph.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 mars 2020.

L'Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,

Julien Croteau



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-03-085

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION: Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.4 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une maison à une distance de 4,93 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, telle que formulée par la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la propriété connue comme étant le 325, chemin Saint-Joseph.

INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation étant donné qu'aucune personne ne s'est présentée à ladite assemblée.

20-03-086

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Claude Bergeron
Maire suppléant



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 17 mars 2020, à 20 h 03, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron.

ÉTAIENT aussi présents : Madame la Conseillère Pauline Lafrenière, monsieur le Conseiller Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Francis Lacharité, directeur du service de Sécurité incendie.

ÉTAIENT absents : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et monsieur le Conseiller Jean Tourangeau (Absences motivées).

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

20-03-087

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2020

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 4.2 : Pour modifier la résolution portant le numéro 19-12-443 – Taux d'intérêt pour la période du 19 mars au 16 juin 2020.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-088

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-03-089

POUR AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À SE DÉPARTIR DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS CONSIDÉRÉS DÉSUETS - 2019

CONSIDÉRANT QUE la Secrétaire-trésorière et Directrice générale a demandé des soumissions publiques portant le numéro 19-10-09-028, et ce, afin de se départir de certains équipements considérés désuets et qu'un avis public a été publié dans le journal L'Envol, daté du 16 octobre 2019 ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excel Radio, sise au 23, rue de Varennes, Gatineau (Québec) J8T 8G7, est le seul soumissionnaire à avoir soumis une offre pour l'acquisition des items suivants, et ce, conformément au cahier des charges, à savoir :

| | |
|--|--------|
| a) Radios mobiles Kenwood – Analogiques (5) | 200 \$ |
| b) Radios mobiles Vertex – Standards analogiques (6) | 60 \$ |
| c) Radios portatives Icom (6) | 50 \$ |
| d) Microphones pour radios portatives Kenwood ou compatible (26) | 100 \$ |
| e) Pagettes vocales Motorola (19) | 150 \$ |
| f) Chargeurs pour pagettes vocales Motorola | 100 \$ |

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Bruno Miron / 3332985 Canada inc., sise au 24, chemin Corriveau, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H9, a fait parvenir au Directeur du service de Sécurité incendie, le 3 décembre 2019, une lettre offrant à la Municipalité de Val-des-Monts un montant de 1 200 \$ pour l'acquisition du camion-citerne 1998, modèle 8100 6 X 4 avec pompe Hale, portant le numéro de série 1HTHCAHT4XH561590 (pour pièces seulement – cadre du châssis défectueux), lequel était mis en vente dans la soumission publique portant le numéro 19-10-09-028;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie recommande d'accepter l'offre d'achat de l'entreprise Transport Bruno Miron / 3332985 Canada inc. du camion-citerne 1998, modèle 8100 6 X 4 avec pompe Hale, portant le numéro de série 1HTHCAHT4XH561590 (pour pièces seulement – cadre du châssis défectueux);

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du Code municipal du Québec stipule, sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux et le Secrétaire-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la Municipalité autrement que par enchère ou soumission publique, dont l'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte la soumission en provenance de l'entreprise Excel Radio, sise au 23, rue de Varennes, Gatineau (Québec) J8T 8G7, comme étant le seul soumissionnaire à avoir soumis un prix pour l'acquisition des items suivants :

| | |
|--|--------|
| a) Radios mobiles Kenwood – Analogiques (5) | 200 \$ |
| b) Radios mobiles Vertex – Standards analogiques (6) | 60 \$ |
| c) Radios portatives Icom (6) | 50 \$ |
| d) Microphones pour radios portatives Kenwood ou compatible (26) | 100 \$ |
| e) Pagettes vocales Motorola (19) | 150 \$ |
| f) Chargeurs pour pagettes vocales Motorola | 100 \$ |
2. Accepte l'offre d'achat au montant de 1 200 \$ de l'entreprise Transport Bruno Miron / 3332985 Canada inc., sise au 24, chemin Corriveau, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H9, et ce, pour l'acquisition du camion-citerne 1998, modèle 8100 6 X 4 avec pompe Hale, portant le numéro de série 1HTHCAHT4XH561590 (pour pièces seulement – cadre du châssis défectueux).



No de résolution
ou annotation

20-03-089

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise le bureau de la Direction générale à céder à titre gratuit, onéreux ou à détruire tous équipements non vendus ou réclamés inscrits dans l'avis public qui a paru dans le journal L'Envol, daté du 16 octobre 2019, ainsi que sur la page Web de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-090

POUR PROCLAMER LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE » - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT MAXIMAL DE 1 500 \$ - RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336 aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 – 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes communautaires et aux associations sportives, culturelles, récréatives et sociales de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec et que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permet aux chercheurs de faire plus de découvertes et aide plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le « Mois de la jonquille » pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer organise annuellement le Relais pour la vie qui vise, entre autres, à amasser des fonds pour aider les personnes atteintes de cancer à améliorer leur espérance de vie et leur qualité de vie;



No de résolution
ou annotation

20-03-090

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de soutenir la Société canadienne du cancer dans sa mission et, par ce fait, désirent octroyer une subvention au montant maximal de 1 500 \$ aux fins de commanditer la tente VIP lors de l'événement du Relais pour la Vie dans le but d'amasser des fonds pour financer, entre autres, la recherche contre le cancer.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Proclame le mois d'avril « Mois de la jonquille » et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant maximum de 1 500 \$ à des fins de promotion et de visibilité pour la Municipalité de Val-des-Monts lors de l'événement du Relais pour la Vie de la Société canadienne du cancer.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque, bon de commandes ou autres.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE BUDGÉTAIRE | MONTANT | DESCRIPTION |
|------------------|----------|-------------------------|
| 02-701-20-970 | 1 500 \$ | Subvention – Organismes |

Adoptée à l'unanimité.

20-03-091

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SIGNATURE DU CONTRAT D'ÉDITION GRATUITE - ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION - CALENDRIER MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ÉDITIONS 2021, 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QUE la firme Éditions Média Plus Communication (EMPC) a produit les éditions 2018, 2019 et 2020 du calendrier municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, lequel est distribué gratuitement à la population;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a fait parvenir, à la Municipalité de Val-des-Monts, une offre de renouvellement du contrat d'édition gratuite du calendrier municipal pour les éditions 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'Agent de développement, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint recommande d'autoriser la signature du contrat d'édition gratuite du calendrier municipal de la Municipalité de Val-des-Monts pour les éditions 2021, 2022 et 2023.



No de résolution
ou annotation

20-03-091

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le contrat d'édition gratuite du calendrier municipal de la Municipalité de Val-des-Monts avec la firme Éditions Média Plus Communication, et ce, pour les éditions 2021, 2022 et 2023.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-092

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA ET L'ENTREPRISE TELECON DESIGN POUR BELL CANADA - AJOUT DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SUR TORON EXISTANT DE BELL CANADA - 2, CHEMIN PAUGAN À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PRINCIPALE (307) - REMPLACEMENT D'UN POTEAU EN AVANT LOT - PROXIMITÉ DU 47, CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon Design a transmis, pour Bell Canada, le 11 février 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à l'ajout de câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada, et ce, au 2, chemin Paugan, à l'intersection de la route Principale (307);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon Design a transmis, pour Bell Canada, le 4 mars 2020, une demande de consentement municipal pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer un poteau en avant lot à proximité du 47, chemin du Bord-de-l'Eau.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Telecon Design, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM-01, du projet portant le numéro I02009, et plus précisément à l'ajout de câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada, et ce, au 2, chemin Paugan, à l'intersection de la route Principale (307).
2. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux pour le chemin du Bord-de-l'Eau, puisque la Municipalité de Val-des-Monts n'en est pas propriétaire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-03-092

3. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et l'entreprise Telecon Design, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur adjoint du service des Travaux publics à la fin des travaux.
4. Souligne que Bell Canada et l'entreprise Telecon Design devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-093

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 22 666,12 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 16 976,48 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 29 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2009, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 22 666,12 \$ et des engagements au montant de 16 976,48 \$, et ce, pour la période se terminant le 29 février 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 22 666,12 \$ et des engagements totalisant 16 976,48 \$ pour la période se terminant le 29 février 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-03-094

POUR MODIFIER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 19-12-443 - TAUX D'INTÉRÊT POUR LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 16 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-443, aux fins de décréter le taux d'intérêt pour l'année 2020, lequel est de l'ordre de 15 % devant être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu audit Code;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 affectent tous les citoyens et la Municipalité de Val-des-Monts désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt pour la période du 19 mars au 16 juin 2020 à 0 %.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Modifie la résolution portant le numéro 19-12-443, pour la période du 19 mars 2020 au 16 juin 2020, afin que toutes les créances exigibles de l'année courante 2020 et impayées à ce jour soit de 0 % d'intérêt.
2. Mentionne que les citoyens pourront reporter leur premier versement dû le 18 mars 2020 au prochain versement qui sera exigible le 16 juin 2020, et ce, sans aucun intérêt et pénalité.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin déclare ses intérêts, à 20 h 07, conformément à l'article 4.10, définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné que sa conjointe est membre du Cercle des fermières de Perkins et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

20-03-095

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 32 250 \$ - SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS, ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET AUTRES - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336 aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 – 2018 à 2020;



No de résolution
ou annotation

20-03-095

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes communautaires et aux associations sportives, culturelles, récréatives et sociales de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs associations et organismes communautaires de Val-des-Monts ont fait parvenir des demandes d'aide financière aux fins de leur permettre de poursuivre leurs activités tout au long de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants, lesdites demandes d'aide financière ont été analysées, le vendredi 6 mars 2020, et que des recommandations ont été transmises au Conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 10 mars 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du groupe de travail Loisirs, Sports et Services communautaires et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 32 250 \$, aux fins d'octroyer des subventions aux organismes communautaires et associations suivantes, à savoir :

| Volet social | |
|---|----------|
| Grenier des Collines | 6 450 \$ |
| Table autonome des aînés des Collines | 3 000 \$ |
| Centre de ressourcement pour la famille de l'Outaouais | 1 050 \$ |
| Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (Salon Jeunesse des Collines) | 500 \$ |

| Volet sportif | |
|-----------------------------|-----------|
| Club de soccer des Collines | 10 000 \$ |

| Volet récréatif | |
|---|----------|
| Regroupement des aînés de Perkins | 2 000 \$ |
| Club de chasse et pêche de Val-des-Monts | 2 000 \$ |
| Club d'Âge d'Or de Poltimore (Poltimore Golden Age) | 750 \$ |
| Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts | 5 000 \$ |
| Cercle des fermières de Perkins | 1 500 \$ |

2. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les subventions octroyées par chèques, bons de commande ou autres, le tout conditionnellement à la réception des documents exigés en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants.



No de résolution
ou annotation

20-03-095

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Mentionne que le bureau de la Direction générale pourra requérir de tous les organismes subventionnés un rapport financier pour le montant de la subvention ainsi que les pièces justificatives, si nécessaire.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTES BUDGÉTAIRES | MONTANTS | DESCRIPTIONS |
|--------------------|-----------|-----------------------------------|
| 02-701-20-970 | 32 250 \$ | Contributions – Autres organismes |

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 2 : Monsieur le Conseiller Benjamin Campin reprend son siège à 20 h 08.

20-03-096

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 18-02-064 - POUR CONFIRMER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS DU PROJET PARCOURS DE COLLINES ET D'EAU - PHASE II - MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le parcours « de Collines et d'Eau » a pour objectifs d'attirer les touristes à parcourir un circuit patrimonial sur le territoire des Collines, d'offrir une visibilité accrue aux artistes et artisans locaux, d'intégrer le circuit régional « Route touristique de l'Outaouais : Les chemins d'eau » et d'offrir aux visiteurs de la région de l'Outaouais une vitrine sur le passé, l'histoire et le patrimoine de la MRC des Collines-de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juillet 2016, la résolution portant le numéro 16-07-257 aux fins d'autoriser une dépense pour l'installation de deux structures artistiques et leur panneau d'interprétation respectif au parc Marc-Carrière ainsi que sur le site de la Caverne Lafèche;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a octroyé une subvention de 10 700 \$ par municipalité pour la poursuite du projet de circuit d'art public « de Collines et d'Eau » entre 2018 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais demande à la Municipalité de Val-des-Monts de lui confirmer sa participation financière et logistique d'un minimum de 6 300 \$ « taxes en sus » pour l'acquisition d'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 février 2018, la résolution portant le numéro 18-02-064 aux fins de confirmer la participation financière de la Municipalité de Val-des-Monts à la phase II du projet parcours de Collines et d'Eau;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a été intégré à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que cette dernière a confirmé, dans une lettre datée du 18 décembre 2019, son intention à poursuivre le financement de la phase II du projet parcours de Collines et d'Eau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour ledit projet qui comprennent, entre autres, la réalisation, la fabrication et l'installation d'une œuvre d'art publique et d'un panneau d'interprétation sont de 20 000 \$ « taxes en sus »;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-03-096

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de participer à ce projet de mise en valeur en installant une troisième structure artistique d'interprétation patrimoniale sur son territoire en 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 18-02-064.
2. Confirme, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à participer au projet parcours « de Collines et d'Eau » – Phase II.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 10 300 \$ « taxes nettes » et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-097

**POUR RÉSERVER UNE SOMME DE 7 500 \$ -
OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE
7 500 \$ - VILLA ST-LOUIS-DE-FRANCE - DÉCRÉTER
UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 7 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes communautaires et aux associations sportives, culturelles, récréatives et sociales de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Villa St-Louis-de-France a transmis, le 2 novembre 2019, une demande d'aide financière sous le programme Soutien à la mission de l'organisme – Volet développement social, et ce, dans le but de réaliser un projet, lequel consiste à l'ajout d'un nouveau groupe électrogène desservant le bloc C (zone commune) du bâtiment résidentiel Villa St-Louis-de-France.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**



No de résolution
ou annotation

20-03-097

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Réserve, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une somme de 7 500 \$ afin de permettre l'octroi d'une subvention à la Villa St-Louis-de-France.
2. Mentionne que la subvention au montant de 7 500 \$ pourra être octroyée conditionnellement à ce que la Villa St-Louis-de-France démontre leur capacité à participer à un partenariat pour le projet de l'ajout d'un nouveau groupe électrogène desservant le bloc C (zone commune) du bâtiment résidentiel Villa St-Louis-de-France, le tout appuyé sur un montage financier et un protocole d'entente, lequel assurera, lors de mesures d'urgence, un centre d'hébergement pour le secteur concerné, à être autorisé par la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-098

POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE MAISON - MONSIEUR CARL BOUCHER - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - 325, CHEMIN SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 3 janvier 2020, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.4 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une maison à une distance de 4,93 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 325, chemin Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carl Boucher est le propriétaire du 325, chemin Saint-Joseph et que la Municipalité de Val-des-Monts a procédé à une demande de dérogation mineure suite à un élargissement de l'emprise du chemin Saint-Joseph, et, de ce fait, a réduit la marge avant de l'habitation pour la propriété sise au 325, chemin Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 23 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-02-003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 28 février 2020, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution
ou annotation

20-03-098

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 18.4 et chapitre 20, aux fins de régulariser l'implantation d'une maison à une distance de 4,93 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, telle que formulée par la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la propriété connue comme étant le 325, chemin Saint-Joseph.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT XXX-20 (AM-105)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NORMES RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier certaines dispositions réglementaires en lien avec les abris temporaires et qu'il désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 à cette fin;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec le bureau de la Direction générale;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 par sa résolution portant le numéro CCU-19-12-061;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 mars 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires installés pour les périodes hivernales et estivales.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE INSTALLÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE »

| SE LIT PRÉSENTEMENT COMME SUIV : L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE INSTALLÉE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE »: | SE LIT DORÉNAVANT COMME SUIV : L'ARTICLE 5.2 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE INSTALLÉE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE » : |
|---|---|
| <p>L'abri temporaire installé pour la période hivernale est autorisé à titre de construction temporaire et n'est permis qu'aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est autorisé seulement entre le 15 octobre d'une année civile et le 15 avril de l'année civile suivante un maximum de deux (2) abris temporaires. Hors de cette période, l'abri temporaire doit être complètement démonté et remis. 2. L'abri temporaire installé pour la période hivernale est une construction complémentaire qui dessert un usage principal autorisé. 3. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée. 4. Tout dommage causé à l'abri temporaire pour la période hivernale doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage. 5. L'abri temporaire pour la période hivernale doit être installé : <ol style="list-style-type: none"> a. Sur l'aire de stationnement ou sur l'allée d'accès menant à cette aire de stationnement; b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne avant; | <p>L'abri temporaire installé pour la période hivernale est autorisé, sans permis requis, à titre de construction temporaire et n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est autorisé seulement entre le 15 octobre d'une année civile et le 15 avril de l'année civile suivante; <p>Hors de cette période, l'abri temporaire doit être complètement démonté et remis.</p> <p>Exceptionnellement, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le retrait des abris temporaires au 15 avril, la direction générale de la Municipalité peut autoriser de prolonger la période où ces abris peuvent demeurer érigés sur la propriété.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Un seul abri temporaire d'une superficie maximum de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) ou deux abris temporaires d'une superficie combinés de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) est permis par propriété; 3. L'abri temporaire installé pour la période hivernale est une construction complémentaire qui dessert un usage principal autorisé. 4. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée. 5. Tout dommage causé à l'abri temporaire pour la période hivernale doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage. 6. L'abri temporaire pour la période hivernale doit être installé : <ol style="list-style-type: none"> a. Sur l'aire de stationnement ou sur l'allée d'accès menant à cette aire de stationnement; b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne avant; |



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

| | |
|---|--|
| <p>c. À une distance minimale de un mètre cinquante centimètres (1,50) mètre d'une ligne latérale et d'une ligne arrière;</p> <p>d. À une distance minimale de un mètre vingt centimètres (1,20) mètre d'un bâtiment. La distance de un mètre vingt centimètres (1,20) mètre n'est pas obligatoire entre deux abris temporaires qui sont installés l'un à la suite de l'autre (bout à bout);</p> <p>e. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;</p> <p>f. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.</p> | <p>c. À une distance minimale d'un mètre cinquante centimètres (1,50) mètre d'une ligne latérale et d'une ligne arrière;</p> <p>d. À une distance minimale d'un mètre vingt centimètres (1,20) mètre d'un bâtiment. La distance d'un mètre vingt centimètres (1,20) mètre n'est pas obligatoire entre deux abris temporaires qui sont installés l'un à la suite de l'autre (bout à bout) et pour les abris adjacents à un mur de bâtiment dans lequel est présente une porte;</p> <p>e. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;</p> <p>f. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées.</p> |
|---|--|

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ À L'ANNÉE »

| SE LIT PRÉSENTEMENT COMME SUIT : L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ À L'ANNÉE » : | SE LIT DORÉNAVANT COMME SUIT : L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « ABRI TEMPORAIRE ÉRIGÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE » : |
|--|---|
| <p>L'abri temporaire érigé à l'année est autorisé à titre de construction temporaire sur un terrain construit et n'est permis qu'aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une autorisation annuelle est requise pour installer et maintenir ce type de construction temporaire en place à l'année. Cette autorisation couvre la période du 15 avril d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante. 2. Est autorisé dans toutes les zones comme construction complémentaire. 3. Le terrain visé par l'implantation de cet abri temporaire doit avoir une superficie minimale de 3 700 mètres carrés ou de 2 800 mètres carrés dans les centres de service. 4. En dehors de la période du 15 octobre d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante, le nombre d'abri temporaire sur un lot ou terrain est limité à un (1). | <p>L'abri temporaire érigé pour la période estivale est autorisé à titre de construction temporaire, avec permis annuel requis, sur un terrain construit et n'est autorisé qu'aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une autorisation annuelle est requise pour installer et maintenir ce type de construction temporaire en place pour la période estivale, soit du 15 avril au 15 octobre d'une année civile. 2. Est autorisé dans toutes les zones comme construction complémentaire à l'exception des centres de service. Nonobstant le paragraphe précédent, l'abri temporaire érigé peut être autorisé dans les centres de services, avec permis annuel requis, comme usage complémentaire à une entreprise commerciale détentrice d'un permis d'affaire valide. 3. La propriété visée par l'implantation de cet abri temporaire doit avoir une superficie minimale de 3 700 mètres carrés ou de 2 800 mètres carrés dans les centres de service. 4. Un seul abri temporaire d'une superficie maximum de 40 mètres carrés (+/- 440 pieds carrés) est permis par propriété; |

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution
ou annotation

| | |
|---|---|
| <p>5. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile ne doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.</p> <p>6. Tout dommage causé à l'abri temporaire doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.</p> <p>7. L'abri temporaire érigé à l'année doit être installé :</p> <ul style="list-style-type: none">a. À une distance minimale de trente (30) mètres d'une ligne avant.b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne latérale et d'une ligne arrière.c. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux sauf pour les abris pour bateaux.d. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées. | <p>5. Aucun autre matériau doit être ajouté entre la structure et le recouvrement de toile, ce qui pourrait causer un poids excessif et endommager l'abri. De plus, aucune autre toile ne doit être ajoutée à l'abri temporaire préfabriqué à l'exception d'une nouvelle toile conçue pour remplacer la toile endommagée.</p> <p>6. Tout dommage causé à l'abri temporaire doit être réparé dans les trente (30) jours qui suivent l'événement causant le dommage.</p> <p>7. L'abri temporaire érigé pour la période estivale doit être installé :</p> <ul style="list-style-type: none">a. À une distance minimale de trente (30) mètres d'une ligne avant.b. À une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne latérale et d'une ligne arrière.c. À une distance minimale de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;d. Les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectées. |
|---|---|

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Claude Bergeron
Maire suppléant



No de résolution
ou annotation

20-03-099

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-105) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - NORMES RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le premier projet de règlement (AM-105) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a pour but de modifier certaines dispositions relatives aux abris temporaires installés pour les périodes hivernales et estivales, et plus précisément :

Pour un abri temporaire installé pour la période hivernale :

1. Prévoir que le bureau de la Direction générale de la Municipalité peut autoriser le prolongement du délai lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas le retrait des abris temporaires au 15 avril.
2. Introduire une superficie maximale pour ce type d'abri.
3. Permettre qu'un abri à installer pendant la période hivernale puisse être adjacent à un mur de bâtiment dans lequel est présente une porte, et ce, au lieu d'une distance de 1,2 mètre prescrit actuellement au règlement.

Pour un abri temporaire érigé pour la période estivale :

1. Remplacer les termes « abri temporaire érigé à l'année » par « abri temporaire érigé pour la période estivale ».
2. Corriger la durée de validité du permis pour qu'elle couvre la période du 15 avril au 15 octobre d'une année civile au lieu du 15 avril d'une année civile au 15 avril de l'année civile suivante.
3. Limiter l'installation d'un abri temporaire durant la période estivale située dans un centre de services, aux entreprises commerciales détentrices d'un permis d'affaires valide.
4. Introduire une superficie maximale pour ce type d'abri.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le premier projet de règlement (AM-105) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Normes relatives aux abris temporaires.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-03-100

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER ET TRANSMETTRE LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2019 – AN 2 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a convenu de transmettre à la Ministre de la Sécurité publique, par l'entremise de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie 2019 avant le 31 mars 2020, lequel rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2019.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 – An 2 du schéma de couverture de risques.
2. Transmet à la Ministre de la Sécurité publique, par l'entremise de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un exemplaire du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 – An 2 du schéma de couverture de risques.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-101

POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR NOUR EDDINE EL GUEMRI À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À COMPTER DU 6 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-451, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-472, aux fins d'accepter la fin du lien d'emploi de monsieur Farid Lakaf, à titre de Directeur du service des Travaux publics, à compter du 28 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a fait connaître ses recommandations aux membres du conseil municipal, lors d'une rencontre, tenue le 11 février 2020.



No de résolution
ou annotation

20-03-101

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Retient les services de monsieur Nour Eddine El Guemri, à titre de Directeur du service des Travaux publics, selon l'entente intervenue entre les parties, à compter du 6 avril 2020.
2. Souligne que monsieur Nour Eddine El Guemri aura une période de probation de 12 mois, débutant le 6 avril 2020 et se terminant le 6 avril 2021, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-102

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 18-09-360 - POUR ACCEPTER L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 septembre 2018, la résolution portant le numéro 18-09-360, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a modifié l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts pour tenir compte des modifications opérationnelles dans la structure municipale.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, tel que présenté par le bureau de la Direction générale, l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 6 mars 2020, lequel entrera en vigueur le 18 mars 2020.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 18-09-360.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-03-102

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-03-103

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Claude Bergeron
Maire suppléant